

7987866

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 26 JUIN 2006

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
I " " R

15 JAN. 2007

3852

N° DE DÉPOT

L'an 2006,

Le 26 juin,

A l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle convoquée ce même jour ayant renouvelé le conseil d'administration dans sa totalité,

Les administrateurs de la société COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion, sont présents :

- Monsieur Roger SERRE
- Monsieur Yves ENREGLE
- L'ASSOCIATION INSTITUT DE GESTION SOCIALE représentée par Monsieur Roger BURNEL,
- L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE représentée par Monsieur Bernard DERAY,

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Roger BURNEL préside la séance en sa qualité de Doyen d'âge du Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Puis le président rappelle que le conseil d'administration venant d'être renouvelé dans sa totalité, il convient de procéder au renouvellement du mandat du Président du conseil d'administration et de la direction générale de la société.

1/ RENOUELEMENT DU MANDAT DE LA PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide de renouveler le mandat de Président du conseil d'administration de Monsieur Roger SERRE pour la durée de son mandat d'administrateur, savoir une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Monsieur Roger SERRE remercie les membres du conseil d'administration de leur confiance et déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et affirme n'être frappé d'aucune incompatibilité, ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher l'exercice desdites fonctions.

Handwritten signature and initials.

Puis le conseil se poursuit sous la Présidence de Monsieur Roger SERRE, Président du Conseil d'administration.

2/ RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE LA DIRECTION GENERALE DE LA SOCIETE

Le Président expose aux administrateurs qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce et dans les conditions fixées par les statuts, de décider si la direction générale de la Société sera assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne physique qui prendra le titre de Directeur Général, et de déterminer ses pouvoirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, que la direction générale de la Société sera assumée par le Président du Conseil d'Administration.

En conséquence, le Conseil désigne, à l'unanimité, Monsieur Roger SERRE, Président du Conseil d'Administration, pour assumer la direction générale de la Société pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Monsieur Roger SERRE déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les statuts, notamment en ce qui concerne les règles de cumul des mandats.

En sa qualité de Directeur Général, Monsieur Roger SERRE est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

A titre de règlement intérieur, toutes décisions relatives à l'acquisition et la vente d'immeubles, de parts de sociétés immobilières, l'acquisition ou la vente de fonds de commerce ou d'actions ou parts de sociétés commerciales ou civiles devront recueillir l'autorisation préalable du Conseil d'administration statuant à la double majorité :

- de la totalité des membres du conseil d'administration,
- et des membres Administrateur des titulaires d'actions de catégorie B.

Le Directeur Général, est également, tenu de s'assurer du respect des dispositions de l'alinéa 3 de l'article 13 en ce qui concerne les acquisitions et les cessions réglementées.

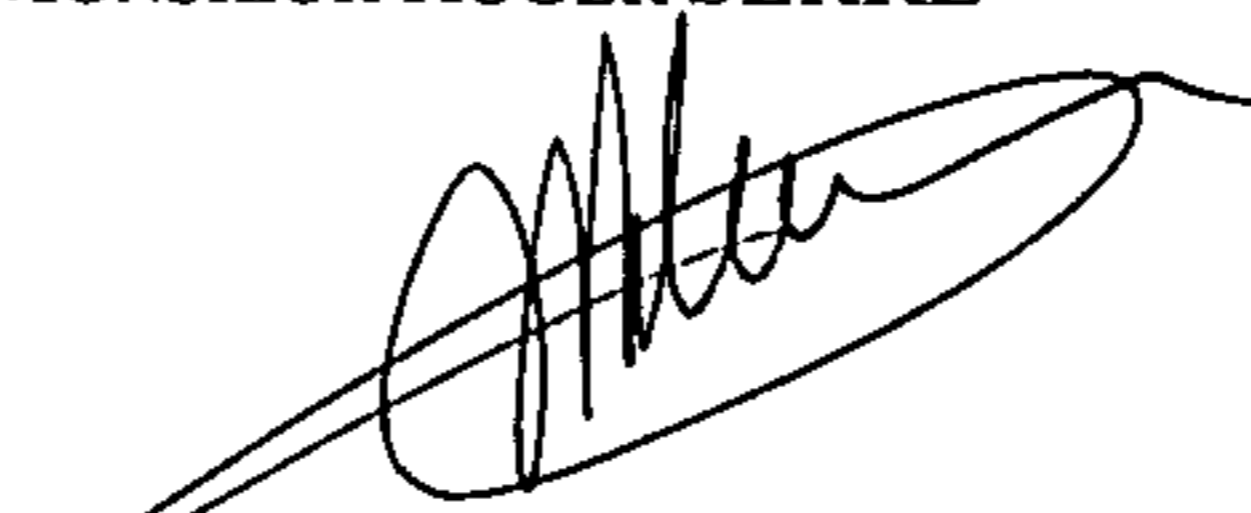
Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur Roger SERRE ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

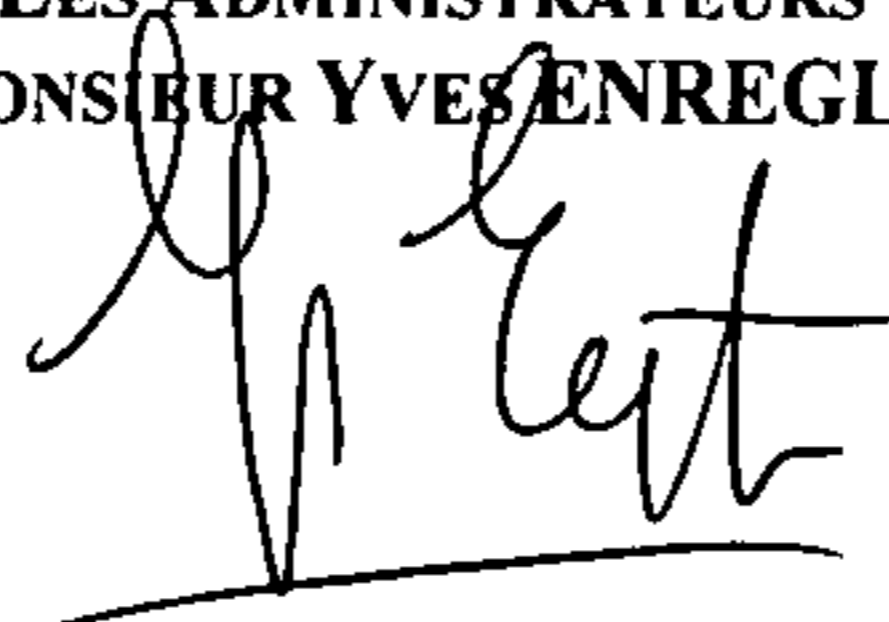
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les administrateurs.

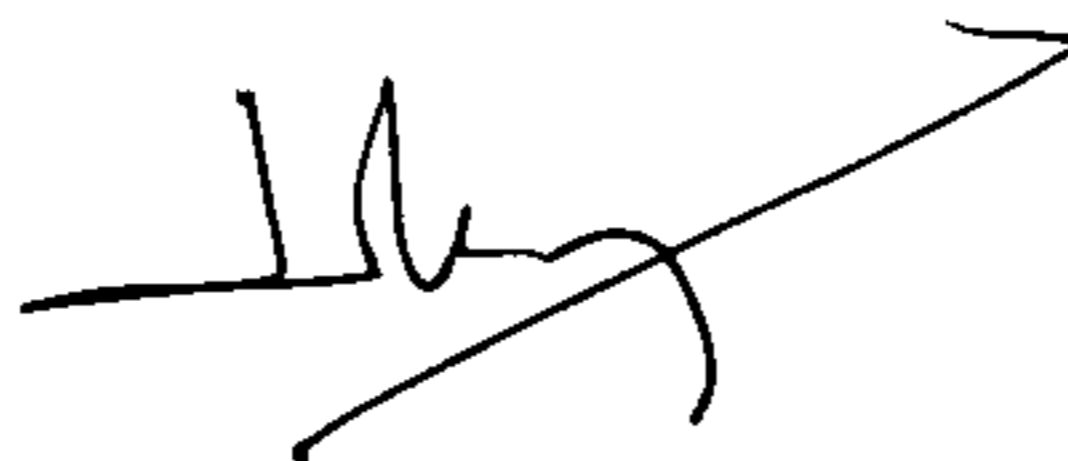
**LE PRESIDENT
MONSIEUR ROGER SERRE**



**LES ADMINISTRATEURS
MONSIEUR YVES ENREGLE**



**L'ASSOCIATION INSTITUT DE GESTION SOCIALE
REPRESENTEE PAR MONSIEUR ROGER BURNEL**



**L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT
DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE
REPRESENTEE PAR MONSIEUR BERNARD DERAY**

